



JUGEMENT DU 30 NOVEMBRE 2022  
5ème Chambre

N° PCL : 2022J00822  
SAS Xante  
N° RG: 2022P00890

**DEBITEUR**

SAS XANTE 7 allée des Dahlias Appt 695 33700  
MERIGNAC

RCS BORDEAUX 877 612 135 - 2019 B 4949

Représentant légal : Elhadji Malick Ndoye DIATTA,  
Président, demeurant 7 allée des Dahlias, Appt 695,  
33700 MERIGNAC,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 30 Novembre 2022 en chambre du  
Conseil où siégeaient Christophe DUPORTAL, Juge  
remplissant les fonctions de Président de Chambre,  
Alexandre BAUMBERGER, Nathalie SAMSON, Juges,  
assistés d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 30 Novembre  
2022,

La minute du présent jugement est signée par  
Christophe DUPORTAL, Juge remplissant les fonctions  
de Président de Chambre, et par Emilie ZAKY, Greffier  
assermenté.

A la date du 18 Novembre 2022, la société XANTE SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 877 612 135 RCS BORDEAUX (2019 B 4949), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : vente de produits et d'accessoires en ligne de type sac à dos, clés usb et accessoires high-tech,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société XANTE SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

#### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif est nul et le passif s'élève à 142,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Juillet 2021, le chiffre d'affaires s'élevait à 668,00 euros et les pertes à 575,00 euros,
- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements ni ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société XANTE SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société XANTE SAS a indiqué qu'elle avait cessé toute activité depuis le 1<sup>er</sup> Août 2022,

La société XANTE SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,



La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société XANTE SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société XANTE SAS, au capital de 1,00 euro, identifiée sous le n° 877 612 135 RCS BORDEAUX (2019 B 4949), dont le siège social est à MERIGNAC (33700), 7 allée des Dahlias, Appt 695, exerçant une activité de vente de produits et d'accessoires en ligne de type sac à dos, clés usb et accessoires high-tech, est à MERIGNAC (33700), 7 allée des Dahlias, Appt 695,

conformément aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 1<sup>er</sup> Août 2022 la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Monsieur Yves LALANNE, Juge Commissaire et Monsieur Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L624-1 et L624-2 du Code de Commerce,

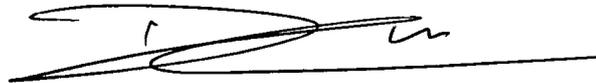
Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.